



NUISANCES DE CHANTIER ET AMBIANCE SONORE

La phase de construction des projets amène son lot d'impacts. Parmi eux se trouvent les nuisances de chantier : poussières, circulation de trafic, risques de contamination de l'eau, des sols et de l'atmosphère... Les inconvénients potentiels sont multiples et doivent être considérés dès la phase de planification. L'ambiance sonore de l'environnement récepteur peut également être affectée durant cette phase, mais aussi sur l'ensemble du cycle de vie du projet. La procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux (PÉEIE) québécoise prend en considération ces enjeux et exige leur étude préalable par les initiateurs, ainsi que l'instauration de mesures d'atténuation.

LES NUISANCES DE CHANTIER

Même si la phase de construction ne constitue qu'une petite période de la vie d'un projet, elle peut durer plusieurs mois voire des années. Ses impacts potentiels sont multiples et doivent être étudiés et les mesures d'atténuation identifiées et planifiées lors de l'étude d'impact. La construction peut perturber les éléments naturels de l'environnement mais aussi les éléments humains. La santé et la qualité de vie représentent alors des enjeux centraux affectés par de multiples nuisances : bruits, odeurs, vibrations, poussières, augmentation de la circulation routière, contamination de l'air, de l'eau et des sols, etc. La PÉEIE impose ainsi, lors de la réalisation de l'étude d'impact du projet ¹ :

- ⇒ La liste complète et une description détaillée des activités de construction et des machines utilisées
- ⇒ Les impacts de ces activités sur la qualité de vie (atteinte du paysage et de la valeur

des biens à proximité, augmentation de la circulation, baisse de la qualité de l'air par les poussières, etc.)

- ⇒ Les impacts de ces activités sur la santé physique, mentale et psychosociale (danger routier, perturbations du sommeil, contamination de l'eau, des sols et de l'air, etc.)
- ⇒ Les mesures d'atténuation et de compensation prévues par l'initiateur
- ⇒ La planification d'un système de réception et de traitement des plaintes et commentaires de la population

L'AMBIANCE SONORE

L'ambiance sonore est constituée de l'environnement acoustique naturel et des sons provenant d'activités humaines. L'incidence du bruit sur la santé est connue.²

De fait, la modification de l'ambiance sonore par un projet est un des enjeux dont la PÉEIE exige la considération par l'initiateur. Deux sources majeures de bruit sont à considérer: les activités de chantier et le transport routier, et ce pour l'ensemble du cycle de vie du projet soit la construction, l'exploitation et la fermeture.



Voici quelques exigences de la PÉEIE à ce sujet¹ :

- ⇒ Une description du climat sonore si des récepteurs sensibles (habitations, établissements de santé et d'éducation, etc.) se trouvent dans un rayon de 2 km
- ⇒ L'étude et l'évaluation par modélisation des impacts potentiels du projet sur le climat sonore durant sa construction et son exploitation
- ⇒ L'instauration de mesures d'atténuation afin de respecter les directives légales en matière de bruits de chantier³, d'exploitation⁵ et routiers⁶
- ⇒ Le suivi de l'ambiance sonore une fois que le projet est en phase d'exploitation et mesures correctrices si nécessaire

Des normes de décibels à ne pas dépasser le jour et la nuit sont édictées par les autorités gouvernementales.

LE SAVIEZ-VOUS ?

De nombreuses entreprises et collectivités incluent une phase d'ÉE même pour des projets non assujettis, où est prévue et planifiée la gestion des chantiers et de leurs nuisances. Il y a également des initiatives de consultation menées sur le sujet. Un bon exemple : « Réalisons Montréal » qui est une plateforme de consultation citoyenne en ligne. www.realisonsmtl.ca



POUR EN SAVOIR PLUS

¹ MELCC. (2018). Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement. www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf

² ISNPO. (2015). Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains. www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2048_politique_lutte_bruit_environnemental.pdf

³ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, (2015). Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel. www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf

⁴ MELCC. (2015). Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel. www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf

⁵ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. (2006). Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent. Notes d'instruction. www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf

⁶ Ministère des transports. (1998). Politique sur le bruit routier. www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Documents/politique_bruit.pdf